

1993 n° 4

Décembre

les cahiers lorrains

TERREUR, EMIGRATION ET DIVORCE A NANCY EN L'AN II

Le 2 nivôse an II, Marie-Cécile Georges d'Alnoncourt obtient dissolution de son mariage célébré à Nancy, paroisse Saint-Roch, le 17 février 1784 avec Charles Stanislas Friant, chevalier d'Alincourt. Sans doute est-ce là acte banal pour l'officier d'état civil qui, en cette seule année 1793-1794, prononce 55 divorces, 22 % du total (249) enregistré dans la ville de l'an I à l'an XII⁽¹⁾.

Le 20 septembre 1792 en effet, à la veille de sa disparition, l'assemblée, en des termes très avancés pour l'époque, a introduit pour la première fois le divorce en France. Cette législation extrêmement libérale demeure en l'état jusqu'au Code civil (1804); celui-ci n'en laisse subsister qu'une version édulcorée que la Restauration abolira définitivement le 8 mai 1816⁽²⁾. Établissement salubre aux yeux du législateur car fondé sur le droit naturel, le divorce, accessible aux deux époux, aux pauvres comme aux riches, va permettre à bon nombre de couples de mettre un terme à leur enfer conjugal. Mais dans le cas présent s'agit-il bien de mésentente conjugale ? Rien n'est moins sûr puisque le 19 fructidor an X, Marie-Cécile Georges d'Alnoncourt convole en secondes noces avec... Charles Stanislas Friant d'Alincourt. Certes le remariage des divorcés n'est pas chose rare - en l'an II, 30,9 % des hommes et

1) En ce qui concerne le divorce à Nancy sous la Révolution, se reporter à M.-J. LAPERCHE-FOURNEL, « Les divorcés de l'an II », *Art.* à paraître dans *Annales de l'Est* 1993. Pour établir les données statistiques figurant dans le présent article ont été dépouillées les sources suivantes aux Archives départementales de Meurthe-et-Moselle (ADMM) sous-série 2E 394/164 à 2E 394/169 : état civil, registres des mariages et divorces de 1793 à l'an XII, complétés en raison d'importantes lacunes (âge et profession des époux, date de l'union...) par des recherches complémentaires dans les registres paroissiaux : pour Nancy, 2E 394/14 (Saint-Epvre), 2E 394/6 (Notre-Dame), 2E 394/35 (Saint-Roch) pour Saint-Nicolas-de-Port 2E 483/2. Cet article, d'autre part, prolonge une étude publiée par J. LHOTE, « Le divorce et les femmes d'émigrés à Metz sous la Terreur », *Les Cahiers lorrains*, avril 1972, p.42-48.

2) J. GAUDEMET, *Le mariage en Occident*, éd. du Cerf, 1987, p. 390 et sq.

25,4 % des femmes divorcés à Nancy se remarient sur place³⁾ - mais il est en revanche tout à fait exceptionnel de reprendre la vie commune avec son ex-conjoint. Pourtant cinq autres couples, séparés en l'an II, reconstitueront, les troubles passés, la cellule familiale un instant brisée. Tous ou presque appartiennent à l'ancienne aristocratie de robe ou d'épée, groupe d'ordinaire réfractaire au divorce; tous ont demandé le divorce pour émigration. Le divorce n'aurait-il été dans le cas présent qu'une fiction légale, simple formalité administrative dictée par les circonstances ? ou bien ce mode de rupture obtenu très rapidement, sans aucun délai d'épreuves, aurait-il permis à certaines, sous couvert d'émigration, de se séparer à bon compte d'un conjoint incommode ? Toutes les demandes, en fait, émanent sans exception des épouses, or les femmes qui divorcent en l'an II ne sont qu'une minorité : 12 seulement alors qu'une liste dressée en 1793 comporte les noms de 202 émigrés nancéiens, dont une partie il est vrai appartient au clergé⁴⁾.

L'étude des facteurs d'échecs liés au contexte socio-politique, mais peut-être inhérents aussi à la qualité même de l'alliance, est un moyen d'appréhender les raisons profondes ayant poussé ces femmes à rompre leur engagement, une façon d'évaluer aussi pour cette population particulière de divorcées, les femmes d'émigrés, dans quelle mesure le divorce est traumatisme conjoncturel ou crise des structures familiales.

1 - Femmes d'émigrés divorcées : profil socio-démographique

Trois cas sont prévus par la loi du 20 septembre 1792 : le divorce par consentement mutuel, pour incompatibilité d'humeur et pour sept causes déterminées (démence, folie ou fureur de l'un des époux, condamnation à une peine afflictive ou infamante, crime, sévices et injures graves envers le conjoint, dérèglement notoire des mœurs, abandon du conjoint pendant deux ans, absence sans nouvelles pendant cinq ans et émigration) donc un large éventail de motifs retenus par le législateur⁵⁾. Invoqué douze fois, le divorce

3) 17 hommes et 14 femmes se remarient à Nancy sur un total de 55 couples divorcés en l'an II. Les actes de mariages et tables décennales ayant été dépouillés systématiquement jusqu'en 1810, il s'agit donc de couples remarqués sur place dans les 15 ans qui suivent le divorce. Un certain nombre ont pu se remarier ailleurs, donc les chiffres fournis sont sans doute inférieurs à la réalité.

4) B.M., Nancy, Fonds Lorrain, Imprimés : *Liste des particuliers émigrés du département de la Meurthe*, Nancy, H. Haener, imp., sept. 1793. Certaines épouses ont suivi leurs maris dans l'émigration : telles celles d'Antoine Hyacinthe Marcol, Alexandre François Baillivy ou de Thomassin dit du Charmois.

5) J.B. DUVERGIER, *Lois, décrets, ordonnances... de 1788 à 1824*, Paris, 1824, t. IV, p. 556-562 et G. DUCROCQ-MATHIEU, « Le divorce dans le district de Nancy de 1792 à l'an III », *Annales de l'Est*, 1955, p. 213-222 (art. surtout juridique).

pour émigration représente donc à Nancy, en l'an II, un peu plus du cinquième des séparations prononcées dans l'année (12/54 cas), rapport comparable à celui observé par J. Lhôte à Metz mais inférieur à celui enregistré en Meuse à la même époque (38/97 cas soit 39,2 % du total des divorces de l'an II). Pour l'ensemble de la période révolutionnaire, les proportions restent notables dans la région puisque 7,5 % des divorcés invoquent ce motif à Metz de l'an I à l'an XII et 12,7 % en Meuse entre l'an I et l'an X⁽⁶⁾. En revanche, à Lyon, Rouen et Paris⁽⁷⁾, cette possibilité de rompre l'union n'est, à la même époque, utilisée que par moins de 2 % des couples (graphique I). En Lorraine, la proximité de la frontière encourage incontestablement une émigration précoce qui s'accélère après Varennes (juin 1791); dès le début de l'année 1790, les états allemands tout proches, Palatinat et Électorat de Trèves, accueillent les premiers adversaires de la Révolution; à Verdun, certains officiers qui ne cachent pas leurs sympathies royalistes gagnent l'étranger après Valmy (automne 1792) et la répression qui suit la réoccupation de la ville, au lendemain du 14 octobre 1792, alimente les départs; à partir de 1794 toutefois, le mouvement se tarit et le motif d'émigration invoqué 21 fois en Meuse en 1793, 38 fois en l'an II n'est utilisé qu'une fois en l'an III et une fois en l'an IV; à Nancy, comme à Metz, après l'an V, à l'exception de deux cas, cette possibilité de divorcer n'est plus utilisée⁽⁸⁾.

Ces ruptures, dans les deux cités lorraines, sont dues à l'initiative féminine. Certes, partout, les femmes ont plus que les hommes usé fréquemment du divorce - à Nancy, en l'an II, 63,7 % des demandes unilatérales émanent des épouses - mais l'émigration est le seul motif pour lequel la requête soit exclusivement féminine. D'autre part, alors que le divorce est majoritairement un phénomène de classes moyennes, ignoré par le menu peuple, boudé par la noblesse et la grande bourgeoisie⁽⁹⁾, ces dernières, néanmoins

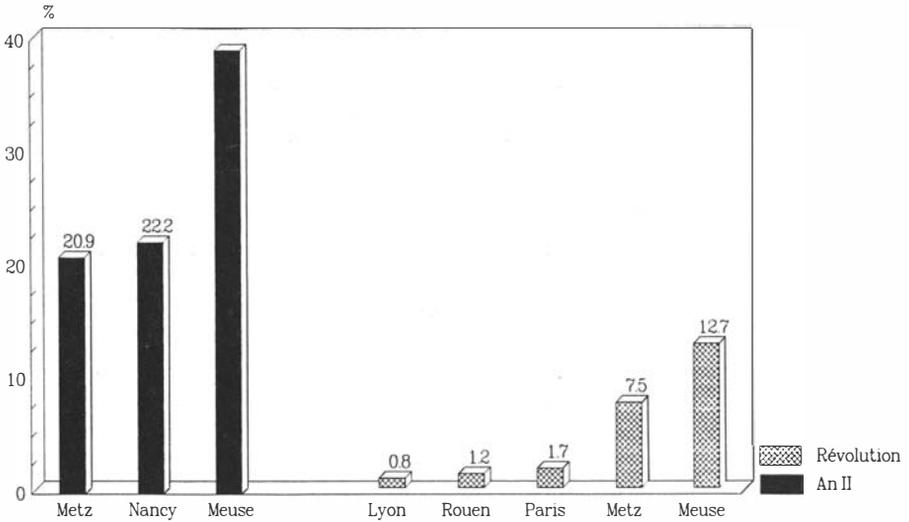
6) J. LHOÏTE, « Le divorce à Metz sous la Révolution et l'Empire », *Annales de l'Est*, 1952, p. 176-177 : 20 divorces pour émigration sur un total de 267 (an I-an XII); abbé GAILLEMIN, « Le divorce en Meuse pendant la Révolution », *Bulletin des Sociétés d'histoire et d'archéologie de la Meuse*, 1988, p. 92-97 : 61 divorces pour émigration sur un total de 481 (an I-an X).

7) D. DESSERTINE, *Divorcer à Lyon sous la Révolution et l'Empire*, PUL, 1981, p. 177 : 0,8 % de divorces pour émigration de l'an I à l'an XII. R.G. PHILIPPS, « Le divorce à Rouen », *Annales E.S.C.*, fév.-mars 1979, p. 388 : 1,2 % de l'an à l'an XII. M. D'AUTEVILLE, « Le divorce pendant la Révolution », *Revue de la Révolution*, 1884 : du 1^{er} janvier 1793 au 17 juin 1795, il y a, à Paris, 105 divorces pour émigration sur un total de 5988 divorces soit 1,7 %.

8) Pour la Meuse cf. abbé GAILLEMIN, *art. cit.*, p. 87; voir également A. GIRARDOT (dir.), *Histoire de Verdun*, Privat, 1982, p. 208-215. Pour Metz cf. J. LHOÏTE, *Le divorce à Metz sous la Révolution et l'Empire*, DES, Nancy, 1949, Annexes, p. 92 et sq. Pour Nancy : ADMM 2E 394/166 à 169.

9) Les catégories les plus affectées sont celles de la moyenne et petite bourgeoisie : en l'an II à Nancy, l'artisanat, groupe très ébranlé, représente 30,6 % des demandeurs; les commerçants et professions libérales : 34,7 %.

Graphique I
Divorces prononcés pour émigration
(en % du total des divorces)



réfractaires pour tout autre motif, l'utilisent en revanche largement à propos de l'émigration; c'est ainsi qu'à Nancy, en cette seconde année de la République, la noblesse représente 22,5 % des demandeurs en divorce (11/49 cas déterminés). Dix demanderesses sur douze appartiennent à l'aristocratie de robe ou d'épée¹⁰ : Gabrielle, Félicité, Julienne de Courlat, fille d'un ancien capitaine au service de Sa Majesté catholique, épouse de Frédéric Jeannot de Crochard, ancien payeur des troupes; Charlotte, Louise, Théodore Le Bachelé mariée à Gabriel, Philippe, Nery Marien de Frémery, officier au régiment de Lorraine cavalerie, fils d'un président à la Chambre des Comptes, Cour des Aides et Monnaie de Lorraine; Marie-Cécile Georges d'Alnoncourt, fille d'un conseiller honoraire au Parlement de Metz, femme de Charles Stanislas Friant, chevalier, seigneur d'Alincourt, capitaine d'infanterie au régiment de Lorraine dont le père est procureur du roi au bailliage de Nancy; Jeanne, Denise, Henriette de Cœurderoy, fille du premier Président de la Cour du Parlement de Nancy, épouse d'Antoine, Nicolas, François Dubois,

10) La 11^e épouse appartenant à l'aristocratie est Jeanne Élisabeth de Balnot qui, en septembre 1794, pour absence du mari depuis plus de deux ans, divorce d'avec Jean-François Yves du Coetlosquet. Ce dernier cy-devant colonel des régiments de Vannes et Dauphiné appartient à la famille des Coetlosquet, originaire de Bretagne, fixée en Moselle avant la Révolution. Il est cousin issu de germain du baron Jean-Baptiste Gilles, émigré. Cf. ADMM 2E 394/165 et F.-J. POIRIER, *Metz, Documents généalogiques, 1561-1792*, Paris, 1899, p. 147.

comte de Riocourt, premier Président de la Chambre des Comptes de Lorraine, conseiller au Parlement de Nancy; Marie-Sophie de Thomassin, fille d'un conseiller d'épée au bailliage royal de Nancy, femme de messire Pierre, Mathieu, François de Bouvier, conseiller devant la Chambre des Comptes, fils du lieutenant général du bailliage de Châtel; Catherine, Rose de Gaudel, fille d'un capitaine des chasses de feu sa majesté le roi de Pologne, mariée à Pierre, François, Joseph de Violet, lieutenant de cavalerie, gendarme de la compagnie du comte d'Artois; Jeanne-Marie de Pouze, femme de Jean-Pierre De Reste, ancien officier au régiment de Schaumberg, devenu homme de loi; Jeanne Félicité de Mouginot, baronne de Noncourt, fille d'un ancien capitaine d'infanterie au service de la France, épouse de Claude, Jacques, Victor Bouillé, fils du comte Jacques-Mathieu et ex-colonel au régiment de Lorraine cavalerie; Marie-Victoire De Villers, fille d'un ancien commissaire de la Marine, femme de Joseph, Étienne, Ignace Kontz, lieutenant au régiment de Chamborant et Alexandrine, Marie, Joséphine Bellocq, mariée au général Jean-Edme de Rutant, ancien officier d'Empire. Deux sont femmes de magistrats : Marie-Françoise, Thérèse Bliart, fille d'un avocat, conseiller du roi, trésorier de France au Bureau des Finances de la généralité de Metz, épouse d'Étienne Mollevaut, maire de Nancy en 1790-1791, élu député à la Convention en septembre 1792, et Françoise Georges, mariée à maître François, Nicolas De Metz, avocat au Parlement⁽¹¹⁾.

Toutes ont demandé le divorce pour fait d'émigration. Cependant les causes invoquées par les époux rentrent dans le cadre des raisons admises par le législateur. Alors que la révolution se radicalise, que le sentiment patriotique est depuis l'été 1792 revigoré, se séparer d'un émigré est une preuve de civisme. Ce mode de rupture est donc obtenu facilement puisqu'il suffit de prouver que le conjoint est inscrit sur une liste d'émigrés et n'a pas demandé sa radiation; à la différence du motif d'incompatibilité d'humeur, peu utilisé en l'an II, pour lequel le législateur, afin d'éviter les excès, a multiplié le nombre d'assemblées de conciliation. N'existe-t-il pas là facilité accordée par la loi de rompre, sans délais d'épreuves, un lien conjugal devenu pesant au fil des années ? N'existe-t-il pas pour ces couples aussi des facteurs d'échecs inhérents à la qualité même de l'alliance ?

11) Pour identifier les conjoints, outre la sous-série 2E 394 (ADMM), la *liste des émigrés*, *op. cit.* (BM Nancy), cf. A. GAIN, *Liste des émigrés du département de la Moselle*, Metz, 1925, t. 1, p. 504-505; J.-F. POIRIER, *op. cit.*, p. 421; A. TROUX, *La vie politique dans le département de la Meurthe*, Nancy, 1936, t. 1 et 2, et A. CLAUDE, *Étienne Mollevaut et la vie politique en Lorraine, 1744-1816*, Clamecy, 1933.

Les études sur le divorce à Rouen, Lyon et Nancy⁽¹²⁾, révèlent une nuptialité propre aux divorcés. Deux tiers (65,3 %) des 55 femmes qui ont rompu leur lien conjugal en l'an II à Nancy s'étaient mariées avant 25 ans et plus d'un tiers (34,8 %) même avant 21 ans. Ce mariage précoce des femmes, à une époque où l'on se marie d'ordinaire tardivement⁽¹³⁾ est source de problèmes conjugaux et facteur d'échec de la vie conjugale. Quoiqu'appartenant au milieu des notables où le mariage des filles est encore parfois pubertaire, les douze épouses d'émigrés ont, elles, en revanche, un comportement matrimonial plus proche de la moyenne que la cohorte générale des divorcées de l'an II. Leur âge moyen au mariage est de 24 ans et trois d'entre elles seulement ont convolé avant 21 ans. L'étude générale des divorcés de l'an II fait également apparaître que, mal assortis sur le plan des âges, les couples sont davantage sujets à la séparation. Plus d'un quart du total des divorcés de l'an II (26,5 %) présente une disparité atteignant ou excédant 11 ans de différence; 11 % même dépassent 16 ans. Dans les couples d'émigrés, au contraire, l'écart d'âge, en moyenne, est de 7 ans et dans presque dans la moitié des cas un ou deux ans de différence d'âge seulement séparent les époux. Les femmes sont toujours moins âgées que leur conjoint et aucun couple n'excède 12 ans d'écart, à l'exception de celui de Jean-Edme Rutant (54 ans) qui, mis à la retraite après avoir servi l'empereur pendant 43 ans, a épousé, en mars 1790 à Paris, église Saint-Sulpice, Alexandrine, Marie, Joséphine Bellocq âgée de 21 ans. Hormis ce cas où la disharmonie des âges (33 ans d'écart) pourrait être facteur de mésentente, les couples d'émigrés sont ménages bien assortis.

Sans doute les femmes d'émigrés appartenant à une frange sociale favorisée par la fortune pouvaient plus facilement que d'autres se résoudre à la dissolution de leur union; néanmoins dans le cas présent, les facteurs de cohésion l'emportent. L'étude de leurs origines sociales a révélé précédemment un harmonieux rapprochement des conditions au sein d'une élite restreinte de la Robe et de l'Épée⁽¹⁴⁾. Restent cependant deux inconnues : l'inconnue sexuelle et la fécondité de ces couples, l'absence d'enfant favorisant la rupture

12) Pour toutes les données générales concernant le divorce en l'an II à Nancy, cf. M.-J. LAPERCHE-FOURNÉL, *Art. à paraître, Annales de l'Est*, 1993, n° 4.

13) G. CABOURDIN, *La vie quotidienne en Lorraine aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, Hachette, 1984, p. 29 : en Lorraine, l'âge moyen est de 27-28 ans pour les hommes, de 25-27 ans pour les femmes.

14) Cf. *supra*. Toutefois, hors échantillon (an II), deux femmes séparées pour émigration, le 1^{er} mai et le 14 juin 1793, sont au moment du divorce déjà séparées de biens de leurs maris (ADMM 2E 394/164). De même Anne Claire Antoinette Dubois de Riocourt, sœur d'Antoine, Nicolas François est séparée de biens lorsqu'elle divorce (A. GAIN, *Liste...*, *op. cit.*, t. 1, p. 375).

comme l'ont mis en évidence, pour Rouen et Lyon, R.G. Philipps et D. Dessertine. A Nancy, la discrétion des actes de divorces, à ce sujet, n'autorise aucune conclusion. En 1825, on sait toutefois, grâce aux demandes formulées par les héritiers, que le couple Marien de Frémery/Le Bachelé, comme le ménage d'Alincourt/d'Alnoncourt ont deux enfants survivants, que N.F. De Metz et F. Georges ont au moins eu quatre enfants. J.-E. de Rutant, qui n'a vécu qu'une année aux côtés de sa jeune épouse, n'a pas de descendant. En revanche, dix naissances se sont succédées au foyer d'Étienne Mollevaut entre le 27 février 1773 et le 30 juin 1785 comme le révèle une autre source⁽¹⁵⁾.

En dépit de ces quelques zones d'ombre, les couples d'émigrés présentent tous les traits d'une union assortie qui, en des temps plus calmes, n'aurait guère prédisposé à la dissolution du lien conjugal.

Celui-ci sera d'ailleurs renoué, pour la moitié d'entre eux, quelques années plus tard. Six femmes d'émigrés sur douze reprennent la vie commune avec leur mari : outre M.C. Georges d'Alnoncourt et Ch.St. Friant d'Alincourt déjà évoqués, citons R. de Gaudel, divorcée le 2 pluviôse an II, réunie à P.F.J. de Violet le 10 brumaire an XI; J.F. Mougnot-Noncourt remariée le 15 messidor an XI avec C.J.V. Bouillé dont elle était séparée depuis pluviôse an II; quant à F. Georges et N.F. De Metz, un arrêt de la Cour d'Appel, en date du 8 thermidor an II, déclare nul l'acte de leur divorce prononcé le 12 thermidor an II. Plusieurs même n'attendent pas le sénatus-consulte du 6 floréal an X (1802) amnistiant les émigrés; tels J.D.H. Cœurderoy et A.N.F. Dubois de Riocourt remariés dès l'an IX ou Th. Bliart et E. Mollevaut tendrement unis jusqu'à la mort de ce dernier en 1816, une fois obtenue sa réhabilitation à la Convention en mars 1795⁽¹⁶⁾. Demeurent six autres couples, dont les sources nancéiennes ne conservent aucune trace mais qui ont fort bien pu, tel le comte Jean-Edme de Rutant, mort au service de l'Autriche, se fixer et se remarier ailleurs...⁽¹⁷⁾. Ajoutons que,

15) ADMM Q 1221 : Registre des demandes d'indemnités formées en vertu de la loi du 27 avril 1825; A. CLAUDE, *E. Mollevaut...*, *op. cit.*, p. 17-20 et p. 341.

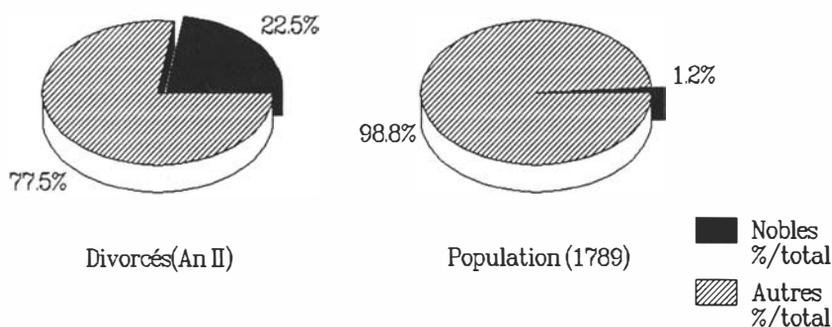
16) ADMM 2E 394/164-165 (divorces) et 2E 394/168-169 (remariages). A. CLAUDE, *Mollevaut...*, *op. cit.*, p. 244 et p. 340-341.

17) BM, Nancy, Fonds Lorrain, Imprimés, *Pétition contre le décret du 9 floréal an III*, p. 22. Laissons la parole aux pères et mères des émigrés du département de la Meurthe : « ... mon fils, en quittant le territoire français s'est marié, s'est établi dans un territoire neutre et devenu ami... mes enfants ont embrassé au-delà des frontières un état paisible... le commerce, l'agriculture, la fabrique ». A. GAIN, *Autour du milliard des émigrés. La nationalité des émigrés*, Nancy, 1931, p. 19, 23 et 35, observe d'autre part qu'en Moselle nombreux sont les émigrés qui se sont fixés à l'étranger dont les descendants ne rentreront qu'à la 2^e, voire 3^e génération ou s'établiront définitivement dans le pays de leur exil.

quoique surreprésentée dans l'échantillon des divorcés de l'an II par rapport à son poids réel dans la population nancéienne (graphique II)⁽¹⁸⁾, la noblesse reste en fait un groupe résistant au divorce. À Nancy, en l'an II, jamais fille de l'aristocratie ne recourt à cette procédure pour d'autres raisons; à Metz, l'émigration tarie, ce groupe s'efface totalement des rangs des demandeurs (an IX-an XII) et à Lyon, sous la Révolution, il ne représente qu'1,6 % des requérants mais 4 % de la population⁽¹⁹⁾. Sauf pour fait d'émigration, les milieux aristocratiques restent parfaitement étrangers à cette nouvelle pratique.

Au total, moins que remise en cause des structures familiales, le divorce pour les femmes d'émigrés semble davantage être une formalité dictée par les circonstances.

Graphique II
Part de la noblesse à Nancy
(par rapport au total des divorcés et
par rapport au total de la population)



2 - Le divorce pour les femmes d'émigrés : un expédient dicté par les circonstances

Les épreuves que traverse la France ont des conséquences parfois dramatiques sur les foyers, même si les pays de l'Est ne vivent qu'avec un certain décalage les événements parisiens : jusqu'à l'automne 1792, les administrations départementales et municipales restent modérées et la proclamation de la République en septembre 1792 est accueillie dans l'indifférence. Pourtant, à Paris, s'installe

18) P. CLEMENDOT, « Évolution de la population de Nancy de 1788 à 1815 » in *Contribution à l'histoire démographique de la Révolution française*, 1965, p. 216.

19) A Nancy, voir en effet l'« absence » de J.F.Y. du Coetlosquet qui ressemble fort à une émigration... cf. note 10. Voir aussi J. LHOTE, Metz, DES, *op. cit.*, Annexes p. 94-95 et D. DESSERTINE, *op. cit.*, p. 116-121.

la dictature de la Convention et dorénavant la capitale va donner l'impulsion relayée sur place par les sociétés populaires; celle de Nancy, dominée par les sans-culotte, n'est pas la moins influente dans une ville cependant réputée conservatrice. La Terreur imposée par Paris va durer un an jusqu'à la chute de Robespierre⁽²⁰⁾. Au regard des Mauger, Philip, Faure et autres jacobins venus de l'extérieur, dès l'été 1793, Nancy, ville suspecte, n'est qu'un « réceptacle d'aristocrates ». Un certain nombre ont pourtant déjà pris le chemin de l'étranger. En Meurthe, sur la liste de 800 noms dressée en septembre 1793, figurent 10 des 12 divorcés nancéiens émigrés. Cinq officiers sont même portés déserteurs depuis un an ou deux : ainsi De Reste, Crochard ou Kontz passé à l'ennemi en mai 1792; Bouillé porté absent à la revue du 12 juillet de la même année; Violet déserteur depuis le 15 novembre 1791. Est également considéré comme émigré J.E. de Rutant qui, mis à la retraite après 43 ans passés au service de l'empereur, doit sur ordre formel de ce dernier regagner l'Empire en juillet 1791. E. Mollevaut, lui, décrété d'arrestation par la Convention, comme 29 autres députés girondins, le 2 juin 1793, après avoir faussé compagnie à ses deux gardiens quelques semaines plus tard, gagne la Normandie puis la Bretagne où il se terrera pendant 22 mois⁽²¹⁾.

Traîtres à la Patrie, les émigrés deviennent les ennemis de la Nation et de la Révolution et s'abattent alors sur eux toute une série de lois qui visent d'abord leurs biens.

Ceux-ci, mis sous séquestre par le décret du 9 février 1792, sont confisqués le 2 septembre. Le texte, néanmoins, réserve dans un premier temps aux femmes et enfants l'usage de leurs meubles et logements et autorise même, si besoin était, une distraction sur leurs revenus. Une disposition qui va être éclipsée par la loi du 28 mars 1793 : morts civilement, les émigrés sont désormais bannis à perpétuité du territoire français et leurs biens sont acquis à la République. Au printemps 1793, la mise en vente des biens consacrant le caractère définitif de la confiscation, bien des femmes d'émigrés vont alors rompre, grâce au divorce, la solidarité juridique les unissant à leurs maris⁽²²⁾. Dès juillet 1792, les biens de J.E. Rutant

20) F. ROTH, *L'époque contemporaine*, t. 1, « Encyclopédie de la Lorraine », 1992, p. 10-38; R. TAVENEAU (dir.), *Histoire de Nancy*, Privat, 1978, p. 313-324; A. TROUX, *op. cit.*, t. 2, p. 100 et sq.

21) Sur la *liste des émigrés*, *op. cit.*, tous figurent sauf d'Alincourt et Mollevaut. Cf. également ADMM Q 935 : État des officiers de tous grades déserteurs ou émigrés, Paris 1793 et A. TROUX, *op. cit.*, t. 1, p. 165-166 (Rutant) et A. CLAUDE, *op. cit.*, p. 201-218 (Mollevaut).

22) A propos de la législation sur les biens des émigrés, cf. J.-B. DUVERGIER, *op. cit.*, t. IV, p. 78-463-465 et t. V, p. 272-283.

sont placés sous séquestre comme ceux, un an plus tard, d'E. Mollevaut, décrété hors la loi depuis juin 1793; privé de son indemnité de député depuis son arrestation, ses livres et ses meubles vendus, l'appartement parisien qu'il partageait avec sa femme est mis sous scellés; celle-ci n'aura la permission que d'enlever son mobilier; rentrée à Nancy, Th. Bliart, son épouse, divorce le 25 ventôse an II et parvient ainsi à conserver à ses trois enfants survivants les biens de leur père jusqu'en messidor, moment où elle est elle-même arrêtée⁽²³⁾. Le 29 frimaire an II, à Nancy, une maison appartenant à Ch.St. Friant d'Alincourt est vendue; quelques jours plus tard sa femme demande le divorce (2 nivôse). Le 29 messidor an II, la maison de Nancy qu'occupait le couple De Metz-Georges connaît le même sort; l'épouse obtient séparation le mois suivant⁽²⁴⁾.

Pour ces filles ou femmes de magistrats, rompues aux arcanes de la procédure, le divorce est le moyen de sauvegarder leurs propres biens, à défaut des biens du couple car ceux-ci, en dépit de la rupture, continuent à être dispersés par petits lots dans les mois suivants (voir tableau en annexe).

Sont ainsi mis en vente à Vézelize puis à Frémery, où il était seigneur, une marcairie, une maison de ferme, des terres, prés et chenevières ayant appartenu à Marien (thermidor an II, frimaire an III et thermidor an III), une maison, faubourg de la Constitution à Nancy, dont l'ex-possesseur est J.E. de Rutant (thermidor an II), une vigne à Amance, une ferme avec jardin, terre et prés à Laneuvelotte où Ch.St. Friant d'Alnoncourt était propriétaire (ventôse et germinal an II); Thérèse Bliart, arrêtée en messidor an II, assiste impuissante à la mise aux enchères des biens du couple : le mobilier de Boudonville et deux pièces de vigne à Nancy, vendus le 3 fructidor; une maison de Ruppes cédée avec jardin et écuries attenantes le 22 vendémiaire an III et différents corps de fermes, sis à Moutrot où Mollevaut était gros propriétaire, mis aux enchères le 15 brumaire an III⁽²⁵⁾. En vain toutes ont tenté de retarder ou d'ajourner la mise en vente. A défaut, elles restent néanmoins, grâce au divorce, en possession de leurs biens personnels en des temps où la crise économique, la chute de l'assignat placent plus d'une d'entre elles en situation difficile. Aucune, à Nancy, à la différence de ce qu'observe J. Lhôte à Metz, n'est semble-t-il parvenue à s'interposer, à racheter les biens de son ancien mari⁽²⁶⁾. Les indemnités reçues sous la

23) A. TROUX, *op. cit.*, t. 1, p. 165-166 et A. CLAUDE, *op. cit.*, p. 251-261.

24) ADMM IQ 615 : Répertoire des ventes des biens nationaux de 2^e origine, c'est-à-dire ceux confisqués aux émigrés, déportés.

25) *Ibid.*

26) J. LHOTE, *Art. cit.*, *Les Cahiers Lorrains*, 1972, p. 45-46; A. GAIN, « Autour du milliard des émigrés. Les rachats des émigrés et l'indemnité accordée pour ces rachats », *Annales de l'Est*, 1930, p. 81-100.

Restauration révèlent le montant des biens qui n'ont pu être sauvegardés. Pour dommages subis et pertes éprouvées, tant en meubles qu'immeubles, E. Mollevaut, réhabilité par la Convention, obtiendra 42.599 livres de réparation le 29 pluviôse an III puis 15.733 l. 12 s. le 9 floréal an III. En 1825, les quatre enfants, héritiers de N.F. De Metz, toucheront 7.236 francs pour la moitié de la maison vendue à Nancy; la même année, Cécile et Charlotte d'Alincourt, filles de St. Friant obtiendront 38.493 francs en réparation pour les biens vendus à Laneuvelotte et Nancy et les deux enfants de Marien de Frémery 47.449 francs. Quant au comte André Pierre Léopold de Rutant, neveu de Jean-Edme, et son seul héritier, il réclame 22.490 francs²⁷⁾. Indirectement, ces indemnités versées quelque trente ans plus tard témoignent de la fortune passée de ces émigrés. Le divorce, simple formalité administrative, est utilisé pour en préserver l'essentiel.

Menacées dans leurs biens, les femmes d'émigrés le sont aussi dans leur personne. Le 15 août 1792, dans un moment de crise, un décret consigne les pères et mères d'émigrés dans leurs municipalités respectives et la loi du 17 septembre 1793 menace désormais de prison les femmes, filles et sœurs d'émigrés déclarées suspectes²⁸⁾. Dès l'été 1793, les représentants en mission dans le département commencent à écrouer les parents d'émigrés et si l'éphémère tribunal révolutionnaire qui fonctionne à Nancy du 18 novembre 1793 au 4 janvier 1794 (frimaire-nivôse an II) est finalement peu répressif - une seule condamnation à mort - en revanche, il incarcère dans les prisons nanciennes des milliers de suspects²⁹⁾. Pendant la mission de Bar (pluviôse-germinal an II) la terreur s'accroît et les divorces se multiplient. Alors que de janvier à septembre 1793, trois femmes seulement avaient demandé le divorce pour fait d'émigration, dans les mois qui suivent le mouvement s'accroît : 9 sur 12 entre frimaire et germinal dont 4 pour le seul mois de pluviôse (voir tableau en annexe). Un empressement qui trahit la crainte de celles qui « n'ayant pas constamment manifesté leur attachement à la Révolution » pouvaient être emprisonnées sur simple dénonciation.

Suspectes, elles le sont à plus d'un titre : femmes d'émigrés, elles sont aussi pour la plupart filles, sœurs ou parentes de « mauvais citoyens » partis en terre étrangère, suspects ou détenus. Telle A.M.J. Bellocq, belle-sœur du seigneur de Saulxures, Pierre-Louis de Rutant, tante par alliance de sa fille Charlotte, tous deux enfermés

27) ADMM Q 1221.

28) J.B. DUVERGIER, *op. cit.*, t. IV, p. 364; t. V, p. 389 et t. VI.

29) A. TROUX, *op. cit.*, t. 2, p. 192 et 197 : en juin 1794, 500 à 700 personnes sont détenues dans les prisons nanciennes.

aux Prêcheresses depuis avril 1793; transférée à Paris, Charlotte, sa nièce, sera décapitée en octobre⁽³⁰⁾. M.C. Georges d'Alnoncourt, femme d'émigré, est aussi la sœur de Jean-Baptiste François Georges d'Alnoncourt, ex-conseiller au Parlement de Metz, suspecté de menées contre-révolutionnaires lors de l'invasion de la Meuse, dénoncé comme émigré par la municipalité de Metz; écrouée elle-même au Refuge (brumaire-frimaire an II) avec une femme d'Alincourt, sa parente par alliance, elle s'empresse, à peine libérée, de rompre une union devenue compromettante⁽³¹⁾. J.F. Mouginot, baronne de Noncourt et épouse Bouillé, divorce le 23 pluviôse an II; un mois plus tard, son beau-père, le comte Jacques Mathieu Bouillé, est incarcéré aux Cordeliers⁽³²⁾. Citons encore M.S. de Thomassin, parente de Charles Nicolas Thomassin, ci-devant officier au régiment de Navarre, et de Nicolas Charles Antoine, son fils, tous deux coupables de désertion; M.V. De Villers apparentée à De Villers, fils, officier au régiment d'Alsace inscrit, comme son époux J.E.I. Kontz, sur la liste des émigrés de septembre 1793; enfin J.D.H. Cœurderoy dont le père, ancien président du Parlement de Nancy, est détenu aux Cordeliers depuis le 24 floréal an II, dont le beau-frère Philippe, Théodore, Joseph de Coudenhove a quitté le territoire de la République⁽³³⁾.

Pourtant l'empressement mis par ces femmes à dénouer le lien conjugal n'évitera pas à quatre d'entre elles l'arrestation et l'emprisonnement quelques mois plus tard (voir tableau en annexe). Deux mois après son divorce, M.C. Georges d'Alnoncourt est de nouveau incarcérée au Refuge avec sa sœur (23 ventôse-16 prairial an II). Divorcée le 2 pluviôse, Rose de Gaudel, épouse Violet, est arrêtée en prairial et détenue plusieurs mois aux Tiercelins. A son tour, G.F.J. de Courlat, pourtant séparée de son époux depuis vendémiaire, est emprisonnée aux Cordeliers (28 prairial-9 fructidor an II). Le 30 messidor, Thérèse Bliart, épouse Mollevaut, connaît le même sort : quatre mois après son divorce, mise en état d'arrestation alors qu'elle avait regagné sa maison de Boudonville, elle est enfermée pour trois mois aux Tiercelins⁽³⁴⁾. Aux autres, en revanche, le divorce, expédient momentané, semble avoir assuré un repos provisoire jusqu'au retour de l'époux émigré.

30) ADMM L 1525 : État des personnes détenues dans les maisons d'arrêt de Nancy (1793-an III); A. TROUX, *op. cit.*, t. 1, p. 316; t. 2, p. 190.

31) ADMM L 1525 et A. GAIN, *Liste...*, *op. cit.*, t. 1, p. 504-505.

32) ADMM L 1525.

33) *Ibid.* Cf. aussi BM Nancy, Fonds Lorrain, Imprimés : *Liste générale des personnes suspectes dressée par le comité de surveillance de Nancy le 18 avril 1793* et *Liste des émigrés*, *op. cit.*

34) ADMM L 1525 et L 3321 : Mandat d'arrêt de Th. Bliart.

Que le recours au divorce soit, sous la Révolution, pour bien des couples, signe d'une nouvelle idée du mariage, reflet d'une crise des structures familiales sans doute, mais dans le cas présent, il n'est qu'un expédient de mise pour préserver ses biens, sa vie parfois... A Nancy, ville frontière autour de laquelle rôde la trahison, foyer d'intrigues contre-révolutionnaires, le divorce pour un cinquième des demanderesses de l'an II n'est comme à Metz ou Verdun qu'une fiction légale. Dans ce « département voisin de l'étranger, étranger lui-même à la France jusqu'en 1737, que tant de circonstances portent vers l'étranger » comme le rappellent encore, en messidor an III, des pères et mères d'émigrés, l'impact du fait révolutionnaire fut, à la différence de Lyon, loin d'être négligeable. Là est l'originalité de cette province frontière « qui dans la Révolution fut une des premières à souffrir »⁽³⁵⁾.

Marie-José LAPERECHE-FOURNEL

35) BM Nancy, Fonds Lorrain, *Pétition du 14 messidor an III*, *op. cit.*

ANNEXE

Divorces et terreur à Nancy en l'an II

An II	Divorces	Biens vendus	Épouses écrouées
Vendémiaire sept.-oct. 93	(1)		
Brumaire oct.-nov.			* (3) nov.
Frimaire nov.-déc.	(2)	+ (3) 29 frim.	*
Nivôse déc.-janv. 94	(3) (4)		- - - - -
Pluviôse janv.-fév.	(5) (6) (7) (8)		- - - - -
Ventôse fév.-mars	(9)	+ (3) 27 vent.	* (3) vent.
Germinal mars-avril	(10)	+ (3) 29 germ.	
Floréal avril-mai			
Prairial mai-juin	(11)		* * (6) prair. * (1) prair.
Messidor juin-juil.		+ (12) 29 mess.	* (9) mes.
Thermidor juil.-août	(12)	+ (2) 21 therm. + (11) 28 therm.	
Fructidor août-sept.		+ (9) 3 fruct.	*

Couples d'émigrés (Fe-Ho)

(1) Courlat/Crochard

(2) Le Bachelé/M. de Frémery

(3) d'Alnoncourt/d'Alincourt

(4) Cœurderoy/Riocourt

(5) Thomassin/Bouvier

(6) Gaudel/Violet

(7) Pouze/de Reste

(8) Mouginot-Noncourt/Bouillé

(9) Bliart/Mollevault

(10) de Villers/Kontz

(11) Bellocq/Rutant

(12) Georges/de Metz